

**COMMISSION NATIONALE DE SUIVI
ET DE CONTRÔLE DE GESTION
(CNSCG)**

*Publication des extraits de décisions
de mesure d'encadrement*

Audience du 16 juillet 2021

Dossier n°1 : LES REMPARTS DE TOURS

Après étude complète du dossier, nous avons le plaisir de vous informer que la commission a pris la décision de **valider la participation de votre club au sein du championnat de Division 1 pour la saison 2021/2022.**

Toutefois, eu égard au montant négatif des fonds associatifs de l'association, la commission constate que la situation financière du club de Tours nécessite un suivi régulier, tout au long de la saison, de sa part.

**PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION NATIONALE DE SUIVI ET DE CONTROLE DE GESTION
A DELIBERE ET DECIDE :**

1. Obligations au 30 avril 2022

La commission décide que le club de Tours est tenu de revenir à des fonds associatifs à l'équilibre, c'est-à-dire égal ou supérieur à zéro (0) au 30 avril 2022.

2. Obligations au 30 avril 2021

Du 1er mai 2021 au 30 avril 2022, le club des Remparts de Tours :

⇒ Est limité à 170 K€ pour le poste « Frais de gestion » (Chapitre 3 de l'onglet synthèse du tableau Excel).

3. Limitation de la masse salariale joueur

La CNSCG décide de limiter la masse salariale joueur (Chapitre 1^{er} de l'onglet synthèse du tableau Excel) du club pour l'ensemble de la saison 2021-2022, soit du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022, à 180 K€. Ce plafonnement s'entend hors abattements prévus par l'article 5 du cahier des charges de la CNSCG.

4. Suivi mensuel

La commission décide de placer le club de Tours sous surveillance, pour la durée de la saison sportive 2021-2022, impliquant la transmission le 20 de chaque mois :

- ⇒ d'un plan de trésorerie prévisionnel type (en format Excel, joint au présent au courrier) établi jusqu'au 30 avril 2022 actualisé mensuellement, avec un premier envoi fixé au 20 août 2021 et un dernier envoi fixé au 20 avril 2022, à l'adresse email o.girault@ffhg.eu ; le premier envoi fixé au 20/08/2021 devra porter sur les mois de juin et juillet 2021.
- ⇒ le livre de paie (en format Excel et PDF) incluant la part patronale du groupement sportif
- ⇒ copie de la situation comptable
- ⇒ copie du relevé bancaire,
- ⇒ copie de l'état de rapprochement bancaire

5. MRL

Pour la durée de la saison 2021-2022, le club de Tours est placé sous contrôle des mutations et renouvellements de licences impliquant l'accord préalable de la CNSCG pour tout renouvellement de licence et/ou toute mutation (cf. article 11.2 du règlement CNSCG). La commission dispose d'un délai incompressible de sept (7) jours, hors cadre de la procédure d'homologation et de qualification, pour apporter une réponse au club à compter de la réception

de la demande complète qui devra être envoyée par email à l'adresse o.girault@ffhg.eu et comprendre, en pièces jointes :

- la copie signée du contrat ou de l'avenant au contrat,
- à défaut l'attestation de non-rémunération co-signée par le président du groupement sportif et le joueur,
- le plan de trésorerie du mois précédant la demande de qualification du joueur (en format Excel) avec copie des relevés bancaires à l'appui,
- le tableau de la masse salariale (onglet « joueurs ») réactualisé,
- le journal de paie du 01/05/n jusqu'au dernier mois précédent la demande de qualification du joueur par nature (joueur, encadrement technique et administratif), par salarié et en cumulé, les bulletins de paie de l'ensemble des salariés du mois qui précède la demande de qualification..

6. Situation intermédiaire arrêtée au 30 novembre 2021

En application de l'article 1^{er} du cahier des charges en vigueur, dans l'objectif de parfaire son analyse de la situation financière des Remparts de Tours prenant part au championnat de Division 1, le club est tenu d'envoyer pour le 15 janvier 2022 les éléments ci-suit :

- ⇒ Une situation comptable détaillée (actif, passif, compte de résultat) arrêtée au 30 novembre de la saison en cours,
- ⇒ Un rapport d'examen limité du Commissaire aux comptes sur les comptes au 30 novembre de la saison en cours,
- ⇒ Un compte de résultat anticipé (« atterrissage ») au 30 avril de la même saison en complétant un tableau Excel (transmis par la commission au club au cours du mois de Décembre).